

8 juillet 2026
**COMMUNIQUÉ
DE PRESSE**

Renforcement des contrôles sur les établissements Horeca

Conformément à la réglementation communale relative aux conditions d'exploitation d'un établissement Horeca, l'obtention préalable d'une autorisation administrative est obligatoire pour lancer son activité. Les exploitants doivent introduire leur demande auprès du Guichet unique Horeca et déposer une série de documents. Le Guichet unique Horeca a pour mission d'accompagner les exploitants et également de contrôler le respect de la réglementation. Concernant les terrasses installées pour la période estivale, le Guichet unique Horeca s'assure que ces installations soient bien conformes et qu'elles répondent correctement à la réglementation en vigueur.

Pour mieux informer les établissements concernés, la commune effectue de nombreux contrôles sur le terrain. Que ce soit pour les conditions d'exploitation ou pour les autorisations pour les terrasses, la réglementation est parfois complexe. Afin de la faire respecter, la commune organise des contrôles sur le terrain et veille à proposer un accompagnement aux établissements Horeca. Le Guichet unique Horeca a été créé en 2021 pour assurer un meilleur suivi des autorisations administratives des établissements HORECA, du renouvellement de leur licence ou encore des arrêtés de fermeture en cas de troubles à l'ordre public. Le panel d'actions de ce Guichet couvre aussi le contrôle et l'information des propriétaires pour l'installation de terrasses.

C'est dans ce cadre que le Guichet Horeca, avec l'appui des agents constateurs communaux, a augmenté ses contrôles sur le terrain. L'objectif est d'infliger systématiquement une sanction administrative communale en cas d'infraction à la réglementation.

Depuis juillet 2025, ce n'est pas moins de 7 vagues de contrôle qui ont été effectuées et 72 adresses d'établissements contrôlées. 66 adresses ont fait l'objet d'un PV. Sur ces 66 établissements sanctionnés, il y a eu un impact positif car 17 exploitants ont fait les démarches requises pour obtenir l'autorisation d'exploitation Horeca.

Depuis mai 2026, de nouvelles actions de contrôle ont été menées sur les terrasses et étalages (pour veiller notamment au respect du Règlement Général de Police). Sur les 24 adresses jugées problématiques, toutes ont été contrôlées. 21 PV ont été établis. D'autres adresses seront prochainement contrôlées.

« La présence importante d'établissements Horeca à Anderlecht qui ne respectent pas les règles – et sont sources de nuisances en tout genre – n'est pas une fatalité. Pas plus que ces terrasses installées sans autorisation, qui gênent souvent le passage et enlaidissent l'espace public. C'est

Un autre regard Een andere blik

10
70
❤️

Credit photo Unsplash.com

la raison pour laquelle, nous avons décidé d'agir dans l'intérêt des habitants, de l'image de notre commune et aussi de tous les commerçants qui pâtissent de cette concurrence déloyale » se réjouit Halina Benmrah, Echevine du développement économique.

« Les Anderlechtois ont droit à un espace public sûr et agréable. C'est le sens de notre action au quotidien. L'augmentation des contrôles mobilisant différents services communaux sur le terrain, en ce compris le Guichet unique Horeca, traduit notre volonté d'allier dialogue et fermeté. Accompagner les commerçants dans leurs démarches est essentiel, mais veiller au respect strict des règles l'est tout autant pour garantir la sécurité, la convivialité et la tranquillité dans nos quartiers » conclut Fabrice Cumps, Bourgmestre d'Anderlecht.